

L. Girard

MONTREAL

*Engrossed and  
Dated 7<sup>th</sup> April 1834*

Province  
du  
Bas-Canada,  
District  
de Montreal.

Le Bureau de la Faculté de Médecine et de Chirurgie de la Ville de Montreal, par l'organe de son Président, Monsieur Guillaume G. Lussier, a l'honneur de vous adresser ci-joint le Règlement qui a été adopté par la Faculté le 17 Avril 1834. Ce Règlement a pour objet de déterminer les conditions auxquelles les Aspirants à la Médecine et à la Chirurgie doivent être reçus, et de prescrire les formalités auxquelles ils sont assujettis avant d'être admis à suivre des leçons et à subir des épreuves. La Faculté a l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer les dispositions que ce Règlement fait subir à l'Acte de réception et de vouloir bien agréer l'assurance que ce Règlement a été adopté par la Faculté le 17 Avril 1834.

Président

Secrétaire